

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

**Etaient présents** : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noiron : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Etaient présents en visioconférence** : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Etaient absents** : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauceenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

**Secrétaire de séance** : M. Olivier GRIMAITRE

**Procurations de vote** : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLILOLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, P.C. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005950

Rapport n°45 - Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

## Convention de mise à disposition de la Direction des Sports auprès de Grand Besançon Métropole

**Rapporteur** : M. Michel JASSEY, Vice-Président

**Commission** : Proximité, santé, culture et sport

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Prestations mutualisées »	Montant de l'opération : 156 997 €
<i>Sous réserve de vote du BP 2022 et du PPIF 2022-2026</i>	

### Résumé :

Ce rapport porte sur le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Direction des Sports de la Ville auprès de Grand Besançon Métropole.

### I. Contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole.

Une convention fixe les missions et les volumes horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2021, il convient de procéder à son renouvellement.

### II. Mise à disposition

Les services communaux de la Direction des Sports mis à disposition de Grand Besançon Métropole sont les suivants :

Service ou partie de service	Missions concernées
Direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilotage des moyens de la direction (budget, RH)</li> <li>- Appui à l'élu en matière de politique sportive</li> <li>- Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival GHN</li> <li>- Suivi du projet équipement outdoor aux Pré de Vaux</li> <li>- Coordination charte « labellisation GHN »</li> <li>- Animation des labels « Centre de Préparation aux Jeux » et « Terre de Jeux » en lien avec les JOP Paris 2024</li> <li>- Coordination du Fonds « Manifestations Sportives »</li> <li>- Coordination du Fonds « Equipements Sportifs »</li> <li>- Coordination du Fonds « Soutien au Sport de Haut Niveau »</li> <li>- Suivi du volet triathlon du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle</li> </ul>
Secteur Administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi administratif des dossiers de subvention</li> <li>- Exécution budgétaire des budgets sports et GHN</li> <li>- Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN</li> <li>- Agenda du VP Sports (présence manifestations, rdv avec associations)</li> <li>- Suivi des protocoles communication des clubs de haut Niveau</li> </ul>
Service Gymnases Terrains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi salle escalade (relations associations, interface avec les services techniques)</li> <li>- Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrain synthétique, etc...)</li> <li>- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)</li> </ul>
Service Animation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans GHN (pilotage de manifestations)</li> <li>- Suivi et animation de l'espace Trail</li> <li>- Implication dans CPJ 2024</li> </ul>
Service Piscines Patinoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)</li> </ul>

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2020. Il se décompose comme suit pour 2021 :

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 60 960 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 797 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 37 159 €

Ces coûts moyens par catégorie seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

Les modalités de calcul détaillées figurent dans la convention jointe à ce rapport.

A la signature de cette convention, le montant de la mise à disposition est fixé à 156 997 €, avec un nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établissant à :

- 0.89 ETP de catégorie A
- 1.57 ETP de catégorie B
- 0.83 ETP de catégorie C

Un plafond maximal est donc fixé pour l'année 2022 à hauteur de 156 997 €. Une évaluation mensuelle de l'activité de la Direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette enveloppe, tant pour préserver les missions municipales que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

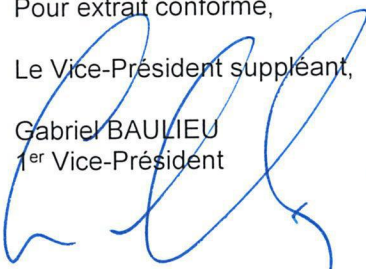
En cas de distorsion trop importante après une période de 6 mois, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par l'Agglomération réajustés, et le cas échéant les moyens humains de la Direction des Sports réévalués.

Des avenants à la convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux en 2023 et 2024, échéance de la convention.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le principe et les modalités de mise à disposition des services communaux à Grand Besançon Métropole ;**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Besançon.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Pour : 120    Contre : 0    Abstention\* : 0    Conseillers intéressés : 0

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

## Convention de mise à disposition de services municipaux à Grand Besançon Métropole

**Entre les soussignés :**

**Grand Besançon Métropole**, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, ci-après dénommée GBM,

**d'une part**

**et**

**La Ville de Besançon**, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021, ci-après dénommée la Ville,

**d'autre part**

### **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la totalité de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de Grand Besançon Métropole.

Une convention fixe les missions et le volume horaires qui peuvent être consacrés par la Direction au bénéfice de GBM.

Cette convention arrivant à échéance le 31/12/2021, il convient de procéder à son renouvellement.

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la présente convention de mise à disposition des services municipaux pour le compte de la GBM précise les missions assurées par la Ville et les modalités de rémunérations de celles-ci.

Il est convenu ce qui suit :

## TITRE I<sup>er</sup> : OBJET ET CONTENU DE LA CONVENTION

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la bonne organisation des services, les services de la Direction des Sports de la Ville est mise à disposition de GBM pour les missions afférentes à sa politique sportive décrites dans l'article 2.

### ARTICLE 2 - NATURE ET DESCRIPTIF DES INTERVENTIONS

Les interventions réalisées par les services municipaux pour GBM sont les suivantes :

<b>Service ou partie de service</b>	<b>Missions concernées</b>
Direction	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pilotage des moyens de la direction (budget, RH)</li><li>- Appui à l'élu en matière de politique sportive</li><li>- Mise en œuvre des spectacles sportifs, des manifestations sportives et du village sportif du festival GHN</li><li>- Suivi du projet équipement outdoor aux Pré de Vaux</li><li>- Coordination charte « labellisation GHN »</li><li>- Animation des labels « Centre de Préparation aux Jeux » et « Terre de Jeux » en lien avec les JOP Paris 2024</li><li>- Coordination du Fonds « Manifestations Sportives »</li><li>- Coordination du Fonds « Equipements Sportifs »</li><li>- Coordination du Fonds « Soutien au Sport de Haut Niveau »</li><li>- Suivi du volet triathlon du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle</li></ul>
Secteur Administratif	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi administratif des dossiers de subvention</li><li>- Exécution budgétaire des budgets sports et GHN</li><li>- Suivi des manifestations outdoor portées par le tissu associatif en lien avec GHN</li><li>- Agenda du VP Sports (présence manifestations, rdv avec associations)</li><li>- Suivi des protocoles communication des clubs de haut Niveau</li></ul>
Service Gymnases Terrains	<ul style="list-style-type: none"><li>- Suivi salle escalade (relations associations, interface avec les services techniques)</li><li>- Expertise réglementation sportive en lien avec la Direction grands Travaux sur des projets d'équipements sportifs dans les communes (terrain synthétique, etc...)</li><li>- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)</li></ul>
Service Animation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Implication dans GHN (pilotage de manifestations)</li><li>- Suivi et animation de l'espace Trail</li><li>- Implication dans CPJ 2024</li></ul>
Service Piscines Patinoire	<ul style="list-style-type: none"><li>- Implication dans GHN (pilotage de manifestations et appui technique à leur organisation)</li></ul>



## **TITRE II : DISPOSITIONS LIEES AUX RESSOURCES HUMAINES**

### **ARTICLE 3 - LA SITUATION DES AGENTS DES SERVICES MIS A DISPOSITION**

Les agents des services mis à disposition de GBM, visés à l'article 1, sont de plein droit mis à la disposition de la présidente de la Communauté, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la Maire ou de la Présidente, en fonction des missions qu'ils réalisent. L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

L'organisation, la programmation et le suivi des missions générales communautaires sont assurés par la directrice et les chefs de service mis à disposition.

La présidente pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux chefs desdits services pour l'exécution des missions qu'elle leur confie en application de l'alinéa précédent.

La présidente, peut saisir, en tant que de besoin, la Maire pour mettre en œuvre une procédure disciplinaire.

### **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE**

Les dommages causés par les agents des services mis à disposition dans l'exécution de leurs missions relèvent de la responsabilité de la collectivité pour le compte de laquelle la mission est réalisée.

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de la Ville.

## **TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE REMBOURSEMENT**

#### **5.1 - Mode de calcul du montant du remboursement**

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction des Sports pour Grand Besançon Métropole bénéficiaire de la mise à disposition s'effectue sur la base des coûts unitaires de fonctionnement du service multipliés par le nombre d'unités de fonctionnement constatées conformément aux modalités prévues par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.



Récapitulatif par  
catégorie :

A	1438
B	2517

*Missions et volumes horaires*

<b>Fonds équipement</b>	<b>5</b>
B	5
<b>GHN Festival</b>	<b>4172</b>
A	700
B	2172
C	1300
<b>GHN politique pluriannuelle</b>	<b>163</b>
A	88
B	75
<b>Prés de Vaux</b>	<b>15</b>
B	15
<b>Salle d'escalade</b>	<b>50</b>
B	50
<b>Administratif</b>	<b>40</b>
B	10
C	30
<b>CPJ</b>	<b>115</b>
A	115
<b>Dispositif mobilisation bénévoles</b>	<b>30</b>
A	30
<b>Fonds aide manifestations</b>	<b>62</b>
B	60
C	2
<b>GHN suivi comptable</b>	<b>50</b>
B	50
<b>Haut Niveau</b>	<b>70</b>
A	20
B	50
<b>Investissements sportifs des communes</b>	<b>30</b>
B	30
<b>Points élus</b>	<b>80</b>
A	80
<b>Prospective investissement</b>	<b>30</b>
A	30
<b>Suivi projet Osselle</b>	<b>25</b>
A	25
<b>Terre de Jeux</b>	<b>350</b>
A	350
<b>Total général</b>	<b>5287</b>

Récapitulatif :

A	1438
B	2517
C	1332
<b>Total général</b>	<b>5287</b>

### *Coût unitaire*

Le coût unitaire retenu pour la direction est basé sur le coût moyen d'un agent Ville de Besançon, toutes filières confondues, issu du compte administratif 2020. Il se décompose comme suit pour 2020

- Coût moyen d'un ETP de catégorie A : 60 960 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie B : 45 797 €
- Coût moyen d'un ETP de catégorie C : 37 159 €

Ces coûts moyens par catégorie, seront révisés tous les ans sur la base du dernier compte administratif voté.

### *Unités de fonctionnement*

A la signature de la présente, le nombre prévisionnel d'unités de fonctionnement s'établit à :

- 0.89 ETP de catégorie A (soit une équivalence de 1438 h)
- 1.57 ETP de catégorie B ventilés ainsi :
  - o 910 h → soit une équivalence de 0.57 ETP absorbés par les agents permanents de catégorie B de la direction des sports
  - o 1607 h pour un agent de catégorie B (temps complet – 1 ETP) recruté spécifiquement sur une mission de développement du Festival GHN (supporté par la Ville)
- 0.83 ETP de catégorie C (soit une équivalence de 1 332h)

### *Coût de la mise à disposition*

Les modalités de calcul permettant de déterminer le coût de la mise à disposition sont donc les suivantes :

- $60\,960 \times 0,89 = 54\,254 \text{ €}$
- $45\,797 \times 1,57 = 71\,901 \text{ €}$
- $37\,159 \times 0,83 = 30\,842 \text{ €}$
- Soit un total de 156 997 €

## **5.2. Modalités d'évaluation et de révision**

Une évaluation mensuelle de l'activité de la direction des Sports permettra de suivre le bon respect de cette estimation, tant pour préserver les missions municipales que pour ne pas générer de dépenses RH supplémentaires au niveau de l'Agglomération.

En cas de distorsion trop importante après une période de 6 mois, soit les priorités d'intervention devront être revues, soit les moyens financiers alloués par l'Agglomération réajustés. Dans ce second cas, les moyens humains de la Direction des Sports devront faire l'objet d'une évolution.

Des avenants à la convention à venir sont donc envisageables, en cours d'année ou pour préciser les modalités de mise à disposition des personnels municipaux en 2023 et 2024, échéance de la convention.

### **5.3 Modalités de versement**

La ville émet semestriellement (en juin N et en janvier N+1) les titres de recettes correspondant aux charges à supporter par GBM. Cet état précisera le nombre d'heures réellement réalisé pour chaque mission tel que décrite dans « missions et volumes horaires » (article 5).

## **TITRE III : DUREE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à zéro heure pour une durée de 3 ans.

### **ARTICLE 7 - DENONCIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée, notifiée au cocontractant, par lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra intervenir qu'après un préavis de 6 mois.

## **TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, fera l'objet d'un avenant entre les parties. La Ville de Besançon et GBM s'engagent à se concerter avant toute prise de décision susceptible d'avoir un effet sensible sur le fonctionnement des services mis à disposition.

### **ARTICLE 9 - LITIGES**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux,

le \_\_\_\_\_,

La Maire de la Ville de Besançon,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de Grand Besançon  
Métropole,

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU